

CONVENTION 12/2017-2020

ENTRE

La Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins au nom duquel agissent Monsieur Philippe CLOSE, Bourgmestre et Monsieur Luc Symoens, Secrétaire communal, en exécution d'une délibération du Conseil communal du xx/xx/2019, ci-après nommée « la Ville »

L'ASBL Bravvo, n° d'entreprise 0862.382.755 , désignée par la ville de Bruxelles, coordinateur financier et administratif du programme PDV 2017-2020, ayant son siège à la rue de la caserne 37 à 1000 Bruxelles, représentée par Madame Veerle BERX Administratrice déléguée de l'ASBL BRAVVO.

ET

L' a.s.b.l.New Samusocial, , n° d'entreprise 0723.631.678 , porteur du projet 3.1 Maraudes – Equipes mobiles d'aide ayant son siège au Boulevard Poincaré 68-70 à 1070 Bruxelles, représentée par Monsieur Sébastien Roy Directeur Général, ci-après nommée «l'asbl»

Cette convention annule et remplace , celle qui a été adopté par le Conseil Communal de la Ville de Bruxelles lors de la séance du 07 octobre 2019

Préambule :

Vu l'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, en ses articles 92 à 95 ;

Vu l'ordonnance organique du 6 octobre 2016 relative à la revitalisation urbaine, en ses articles 1,2,7,51 à 53 et 60 à 68 ;

Vu l'ordonnance du 23 décembre 2016 contenant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour 2017-2020 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 Juillet 2000 portant règlement de son fonctionnement et réglant la signature des actes du Gouvernement modifié par l'arrêté du 18 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2017 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la Politique de la Ville, plus précisément en ses articles 1 à 13 et 23 à 32 ;

Vu la décision du 8 décembre 2016 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant la durée du programme pluriannuel 2017-2020 « Politique de la Ville par le développement des quartiers » à 3,5 ans et fixant le montant à octroyer à la Ville de Bruxelles en date du 11/05/2017 relative à son programme pluriannuel 2017-2020 « Politique de la Ville par le développement des quartiers » ;

Vu l'approbation du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 juillet 2017 du programme pluriannuel « Politique de la Ville 2017-2020 » ;

Vu la décision du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 décembre 2017 d'approuver le projet 3.1 « Maraudes – Equipes mobiles d'aide » ;

Vu l'approbation de la 2^{ème} modification de programme PDV 2017-2020 approuvé le 26 août 2020 ;

Vu l'avis de l'inspecteur des Finances donné le 28 juin 2017 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget sur la proposition du Ministre –Président chargé du développement territorial ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2020 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la prolongation des délais d'exécution de la Politique de la Ville,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La présente convention est conclue conformément aux dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Article 2

Afin de soutenir l'asbl New Samusocial - Les Maraudes – Equipes mobiles d'aide dans ses missions, la Ville s'engage à rétrocéder à l'association les subsides perçus par la Région dans le cadre du projet 3.1 Maraudes – Equipes Mobiles d'aide, à savoir :

Et un subside de 97.718,15€ Ce subside se répartit comme suit :

- 79.337,79€ en frais de personnel ;
- 18.380,36€ en frais d'investissement ;

Ce subside pluriannuel est octroyé sur base du nouveau programme Politique de la Ville 2017-2020 de la Ville de Bruxelles, conclu avec la Région de Bruxelles-Capitale.

Article 3

L'asbl New Samusocial s'engage à mettre en œuvre toutes les actions décrites dans le point 8 « Réalisations et actions » et opérations proposées – de la fiche projet 3.1 Les Maraudes- Equipes mobiles d'aide .

- Assurer une veille 24h/24 via le numéro vert 0800/99340.
- Exercice d'une veille sociale et mobile sur la Zone de Revitalisation, en complément des actions mobiles effectuées sur l'ensemble du territoire de la Région bruxelloise.
- Sillonner les quartiers de jour comme de soir de la ZRU à la rencontre des personnes en errance ; création de lien, démarches d'aller-vers, d'outreaching
- Répondre aux besoins d'informations et faire suivre les signalements de détresse et les demandes des services tiers par l'intervention rapide des équipes mobiles d'aide pour évaluation de la situation et mise en place des dispositifs d'aide. Faire un retour de la situation en préservant la confidentialité de certaines informations non utiles au suivi.
 - Sensibiliser à l'hygiène du lieu de vie : distribuer des kits d'hygiène (savon, brosse à dent, sac poubelle, plan des fontaines et sanitaires publics, ..), reprise des couvertures sales (et redirigées vers les services du linge pour désinfection) et distribution de couvertures propres.
 - Délivrer des conseils, des soins préventifs et/ou curatifs à l'utilisateur via l'infirmier de l'équipe mobile. Si nécessaire renvoyer l'utilisateur vers les dispositifs d'hébergement d'urgence (accès douches et sanitaires, lingerie et vestiaire, permanences médicales, soins complexes). En cas de nécessité, orientation vers les services spécialisés et/ou les services d'urgence des hôpitaux.
 - Proposer dans la mesure du possible des pistes de résolutions de problèmes (par exemple orientation vers des services de soins et/ou d'hébergement d'urgence), soutenir le dialogue entre les parties, trouver des solutions aux problèmes rencontrés.
 - Répondre aux questions des citoyens soit via le canal du numéro vert 080099340 soit via des rencontres individuelles, des concertations. Organiser si nécessaire des rencontres avec les riverains.
 - Assurer à la demande des services actifs en ZRU des formations courtes et ciblées. Le profil du formateur ; coordinateur- expert pouvant faire valoir : ses compétences de terrain, une connaissance fine du réseau et des acteurs de première ligne ainsi que d'un certain savoir-faire sur le plan pédagogique. Des outils de type Power Point seront à disposition des services concernés, en appui à la formation donnée.
 - Poursuivre l'implication des EMA au travers des diverses concertations organisées par les services publics et au sein des associations du secteur sans abri.

Afin d'atteindre ses objectifs, l'asbl New Samusocial - Les Maraudes – Equipes mobiles d'aide a besoin des ressources suivantes :

- Frais de personnel : 1 travailleur social gradué, 1 travailleur social gradué, 1 travailleur médical/social gradué, 1 travailleur médical/social gradué, 1 psychologue, 4 personnes sous contrat ART. 60 tous financés à 100%.
- Frais d'investissement : Les factures d'investissements refusées et reprises dans le programme phasing in 2017-2020 comme stipulé dans le décompte investissement 2015

Article 4

l'asbl New Samusocial - Les Maraudes –Equipes mobiles d'aide s'engage à utiliser le subside qui lui est octroyé dans les délais impartis et pour les besoins définis dans la fiche projet 3.1 Maraudes –Equipes Mobiles d'aide.

Article 5

La Ville s'engage à verser, sur le compte n° BE89 0682 3563 8285 de l'asbl New Samusocial - Les Maraudes – Equipes mobiles d'aide, une avance de 50% du montant du subside alloué pour 2017 dès la signature de la présente convention , à verser chaque année une avance de 50% du montant du subside alloué annuellement, pour autant que les pièces justificatives fournies à l'asbl BRAVVO soient éligibles et quelles couvrent la totalité des avances perçues ainsi que le solde perçu pour l'année précédente.

l'asbl New Samusocial - Les Maraudes – Equipes mobiles d'aide s'engage à transmettre à la Ville de Bruxelles une déclaration de créance pour toute avance à recevoir.

La Ville s'engage à verser le solde accepté du montant du subside alloué annuellement, après analyse, vérification du décompte annuel et des pièces justificatives éligibles s'y rapportant, et ce dans le respect des conditions édictées par la Région de Bruxelles-Capitale dans l'Ordonnance organique du 6 octobre 2016 relative à la revitalisation urbaine et de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles –Capitale du 19 janvier 2017 relatif à la Politique de la Ville, annexées à la présente.

l'asbl New Samusocial - Les Maraudes – Equipes mobiles d'aide s'engage à transmettre à la Ville de Bruxelles une déclaration de créance pour le solde du subside annuel accepté.

Article 6

l'asbl New Samusocial - Les Maraudes –Equipes mobiles d'aide s'engage à communiquer, à l'asbl Bravvo, désignée coordinateur du Programme Politique de la Ville, les pièces justificatives des dépenses engagées en exécution de la présente convention dans le respect des missions définies à l'article 3 et des conditions édictées par la Région de Bruxelles-Capitale, annexées à la présente convention.

Ces pièces justificatives seront communiquées à l'asbl Bravvo au plus tard **le 2 Avril et/ou le 1er août de chaque année pour les frais de personnel, fonctionnement et d'investissement** qui effectue un pré-contrôle, analyse les pièces justificatives et si nécessaire demandera des éclaircissements et/ou des pièces justificatives supplémentaires à l'asbl New Samusocial - Les Maraudes – Equipes mobiles d'aide afin de respecter les délais prescrits dans l'Ordonnance

organique du 6 octobre 2016 relative à la revitalisation urbaine et de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles –Capitale du 19 janvier 2017 relatif à la Politique de la Ville.

L'asbl Bravvo informera d'une part, l'asbl New Samusocial - Les Maraudes – Equipes mobiles d'aide sur le résultat du pré-contrôle effectué et sur le montant du solde annuel du subside qui, à priori, et sous réserve d'approbation par la Région, paraît acceptable et d'autre part , communiquera dans même temps à la Ville le décompte des dépenses engagés par le l'asbl New Samusocial - Les Maraudes – Equipes mobiles d'aide et qui lui paraissent acceptables ainsi que les pièces justificatives qui s'y rapportent.

Article 7

Si Région de Bruxelles-Capitale refuse de payer à la Ville de Bruxelles tout ou partie du subside visé dans le préambule de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, le subside faisant l'objet de la présente convention ne sera pas dû à l'asbl New Samusocial - Les Maraudes – Equipes mobiles d'aide, à concurrence du montant refusé par Région de Bruxelles-Capitale.

Le cas échéant, les sommes qui auraient déjà été versées par la Ville de Bruxelles devront être remboursées dans les 30 jours de la demande qui en sera faite par la Ville de Bruxelles. A défaut, elles porteront intérêt au taux légal de plein droit et sans mise en demeure préalable.

Article 8

En cas de non utilisation de tout ou partie du subside, ou en cas d'utilisation à des fins autres que celles pour lesquelles il a été octroyé, la partie non utilisée ou utilisée à des fins autres que celles pour lesquelles elle a été octroyée, doit être remboursée à la Ville de Bruxelles dans les 30 jours de la demande qui est faite par lettre recommandée.

Article 9

En cas de manquements graves par l'asbl New Samusocial - Les Maraudes – Equipes mobiles d'aide quant à ses obligations, la Ville de Bruxelles pourra mettre fin immédiatement à la présente convention et le cas échéant, toutes les sommes dues par l'asbl New Samusocial - Les Maraudes – Equipes mobiles d'aide en exécution de la présente convention devront être payées dans les 30 jours de la demande qui est faite par lettre recommandée.

Article 10

l'asbl New Samusocial - Les Maraudes – Equipes mobiles d'aide s'engage à appliquer toutes les mesures nécessaires afin de permettre l'évaluation du projet par la Ville de Bruxelles par rapport aux indicateurs mentionnés dans le programme *Politique de la Ville 2017-2020*.

Cette évaluation prendra la forme d'une fiche d'état d'avancement (modèle annexé à la présente convention), rendue au minimum une fois dans l'année et discutée préalablement en comité d'accompagnement, avec les représentants de la Ville de Bruxelles et de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que d'un rapport intermédiaire et d'un rapport final.

l'asbl New Samusocial - Les Maraudes – Equipes mobiles d'aide est responsable à l'égard de la Ville de Bruxelles de la mise en œuvre effective des missions décrites à l'article 2. Il s'engage à adapter les fiches d'état d'avancement financier et de suivi de projet annexées à la présente convention.

Article 11

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de Bruxelles, de la décision du Conseil communal qui en approuve la signature.

Article 12

En cas de désaccord quant à l'interprétation et/ou l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un règlement à l'amiable.

En cas de litige, seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents.

Article 13

Dans le cadre de la présente convention, l'asbl New Samusocial désigne Monsieur Nicolas DESTREE et Monsieur Grégory POLUS comme interlocuteurs de la coordination du projet 3.1 « Maraudes – Equipes mobiles d'aide »,

Cette convention a été rédigée à Bruxelles, en trois exemplaires. Par la présente, chaque partie déclare avoir reçu un exemplaire.

* *

Pour l'A.B.S.L. NEW Samusocial

Le Directeur Général ,

Sébastien ROY

Pour la Ville de Bruxelles

Pour le Collège, Conseil,

Le Secrétaire de la Ville,

Le Bourgmestre,

Luc SYMOENS

Philippe CLOSE

Pour l'A.S.B.L BRAVVO

L'Administratrice Déléguée,

Veerle BERX

7